

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 75		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/09/2025	Objet : Commune de Bar-sur-Aube (10) – Démolition et reconstruction d'un gymnase – Destruction de site de reproduction et d'aires de repos d'espèces protégées (<i>Pipistrelle commune</i> , <i>Martinet noir</i> , <i>Moineau domestique</i> et <i>Lézard des murailles</i>)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube projette de démolir les deux anciens gymnases de la cité scolaire Gaston Bachelard vieillissants et ne répondant plus aux normes actuelles pour construire en lieu et place un gymnase plus économique et adapté. La démolition des deux gymnases passera par une phasage de désamiantage puis de démolition par phasage.

Le diagnostic a mis en évidence la présence de quatre espèces protégées : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) avec une colonie présente toute l'année, le Martinet noir (*Apus apus*) avec au moins un couple nicheur, le Moineau domestique (*Passer domesticus*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Pour prendre en compte les enjeux identifiés, les modalités du chantier de démolition seront adaptées, en tenant compte du cycle biologique des espèces concernées.

S'agissant des chiroptères, les zones sensibles seront neutralisées, le cas échéant, par la pose de dispositifs anti-retour, puis déposées manuellement et avec précaution. Cette dépose (bardages métalliques et plaques de toiture) se fera en présence d'un expert chiroptérologue afin de s'assurer qu'aucun individu appartenant à une espèce protégée ne soit impacté. Ces opérations seront réalisées par conditions météorologiques favorables à l'activité des chauves-souris, de manière à garantir leur capacité de fuite en cas de présence.

Une sensibilisation spécifique sera organisée à l'attention des équipes de chantier avant le démarrage des phases critiques.

La compensation de la destruction de ces gîtes passe par la pose de gîtes artificiels sur les façades des bâtiments scolaires jouxtant le site.

Il est également proposé un suivi des aménagements réalisés, sur une durée de deux ans.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaires Cerfa (mai 2025)
- Annexe 2 : Diagnostic écologique (2024, sans précision)
- Demande de dérogation (juillet 2025)

Analyse du CSRPN

Le diagnostic écologique ne semble se borner qu'aux enjeux ornithologiques et chiroptérologiques liés aux deux bâtiments devant être détruits (ancien et nouveau gymnases) sans prendre en compte les éventuelles incidences induites par les travaux, dont la durée est estimée 27 mois, pendant les phases de démontages de ces deux édifices et de construction du nouveau gymnase, sur les milieux environnants. Pourtant, la photographie aérienne permet de rapidement constater la proximité des travaux avec des zones arbustives et/ou arborées (distance inférieure à 10 mètres), potentiels supports de nidification d'espèces d'oiseaux protégées. Par conséquent, sans précision supplémentaire quant à l'emprise réelle du chantier, les adaptations des périodes de travaux, l'évaluation des incidences du projet ne peut être considérée qu'incomplète. Les enjeux relatifs à ces espaces, en particulier vis-à-vis de l'avifaune, devront être précisés ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuels impacts induits par le projet.

Concernant le bâtiment, bien que les investigations naturalistes aient été réalisées tardivement et n'aient pas été conduites sur des cycles biologiques complets, les principaux enjeux semblent toutefois avoir été correctement appréciés. Il en ressort :

- La présence d'une colonie de parturition de Pipistrelle commune dans le « nouveau gymnase »,
- L'utilisation très probable du même bâtiment en période hivernale,
- La présence d'une multitude d'anfractuosités favorables,
- La nidification du Martinet noir (1 couple)
- La présence du Lézard des murailles.

Afin de minimiser les impacts sur les chiroptères, l'écologue mandaté indique que le démantèlement doit intervenir entre le 01 septembre et le 31 octobre ou du 15 mars au 30 avril. Il s'agit en effet de périodes possiblement adaptées mais sous couvert de conditions météorologiques favorables au moment de l'intervention. De manière générale, après l'envol des derniers jeunes, en général à la fin du mois de juillet, les travaux peuvent être réalisés avant le 15 avril dès lors qu'ils sont réalisés lors de conditions climatiques favorables, à savoir

une température matinale supérieure à 12°C, pour permettre une fuite spontanée et dans de bonnes conditions physiologiques des individus gîtés. Cette mesure sera d'autant plus acceptable si des gîtes à chiroptères de substitution sont installés sur des bâtiments proches, en amont de la démolition, pour faciliter le déplacement.

Il est également proposé le passage d'un chiroptérologue pendant la phase de démantèlement sans véritablement savoir ce que sera sa mission en cas de présence d'individus sachant qu'il est indiqué que le bâtiment est fréquenté en toute saison. Un rapatriement vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage tel qu'il l'est proposé ne peut constituer une mesure d'évitement concevable. Ce type de « manipulation » ne rentre pas dans le cadre légal des activités de tels établissements (ici, dès lors que les travaux sont prévus, le dérangement est intentionnel) et ne peut être menée que par des personnels disposant d'autorisations spécifiques. Il est aussi étonnant que l'écologue mandaté n'évoque que furtivement la possibilité d'installation de systèmes anti-retours, comme il l'est pourtant désormais communément admis, pour limiter la présence d'individus au moment du démontage. Aucun élément du dossier n'évoque les possibilités et les caractéristiques techniques de mise en œuvre sur cet édifice. Ces systèmes anti-retours doivent être placés au moins trois jours avant le début du démontage par des écologues spécialisés.

La mise en place de gîtes de substitution sur l'actuel collège constitue une mesure de compensation attendue pour ce type d'impact. Il est ainsi indiqué la volonté d'installation de 10 gîtes artificiels (5 ronds et 5 plats) afin de permettre l'installation d'une quarantaine d'individus (NB : cela n'est pas précisé mais au 29 juillet, il s'agit de jeunes et d'adultes). Si cet objectif d'une quarantaine d'individus « à compenser », ou plutôt 25 adultes, constitue une mesure acceptable, l'efficacité de tels aménagements, en particulier les nichoirs ronds, reste encore à prouver en mesure de compensation. Il serait préférable d'envisager l'installation de gîtes artificiels de grande taille (1 mètre de large) à installer sous les rebords des toitures et/ou de balcons, milieux préférentiellement recherchés par la Pipistrelle commune sur ce site, en diversifiant les emplacements pour offrir une gamme diversifiée de micro-conditions stationnelles de température et d'hygrométrie. Il pourrait également être envisagé la création de systèmes de bardage à chiroptères sur le futur bâtiment et/ou intégrer directement des gîtes artificiels dans les matériaux de construction du futur édifice (briques à chauves-souris) ou aménagement des rives de toit.

Concernant le Martinet noir, le diagnostic écologique n'évoque la présence que d'un couple nicheur (mais 7 en vol dans la cour du collège). Une sous-évaluation des effectifs nicheurs reste possible compte-tenu l'unique visite diurne et de la forte sensibilité de l'espèce aux conditions climatiques (fuite prématurée des individus en cas de mauvaises conditions comme cela a été le cas en 2024). Il est proposé l'installation de 3 nichoirs doubles regroupés sur une façade protégée. Il s'agit ici d'une mesure attendue et adaptée. Il conviendra toutefois d'envisager la mise en place de système de repasse pour favoriser l'utilisation des nids en cas de non-occupation spontanée dès la première année.

Les enjeux relatifs au Moineau domestique et au Lézard des murailles restent relatifs compte-tenu de l'absence de preuve de nidification du premier et des difficultés de localisation des sites de reproduction et/ou d'hibernation du second. Les mesures envisagées sont par conséquent acceptables.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un suivi écologique des mesures sur 5 ans (N+1, N+3 et N+5). Compte-tenu de l'obligation de résultat, il est attendu la mise en place d'un suivi d'une durée équivalente au temps nécessaire à l'atteinte des objectifs de compensation, à savoir :

- L'installation d'une quarantaine d'individus (adultes + jeunes) de Pipistrelle commune,
- L'installation d'un couple de Martinet noir.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

1/ Réévaluer les impacts du projet en considérant les espèces, oiseaux nicheurs notamment, des milieux environnants possiblement impactés directement et/ou indirectement par les travaux. Cela sous-entend la transmission du plan organisationnel du chantier (localisation base de vie, zone de manœuvre, de dépôt et de stockage...) et les éventuelles mesures complémentaires prises pour atténuer, réduire ou compenser, si nécessaire, les éventuels impacts engendrés,

2/ Assurer la déconstruction du bâtiment ou, tout du moins, des espaces favorables aux chiroptères, entre le 15 août et le 15 octobre ou entre le 15 mars et le 15 avril. Dans tous les cas :

- Le démontage devra être progressif avec une neutralisation préalable, sous couvert d'un écologue expert, des gîtes et/ou un démontage manuel des secteurs potentiellement propices afin d'éviter tout risque de destruction directe,
- La déconstruction doit être réalisée minutieusement, lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum au lever du jour et ce, sur plusieurs jours) afin de favoriser la fuite spontanée des chauves-souris gîtées. Aucune intervention à hauteur de gîtes potentiels ne doit être effectuée par des températures inférieures à 10°C,
- La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux événements,
- La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la déconstruction,
- Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie le temps d'un départ spontané du/des individus(s), des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée),
- Le démontage doit être conditionné à l'installation au préalable de gîtes de substitution sur le collège. Il est notamment attendu l'installation de 5 gîtes artificiels (taille 1 mètre) réalisés en matériaux durables et installés dans les règles de l'art (positionnement, absence d'éclairage direct...). L'implantation des gîtes artificiels, installés dans des conditions variées, doit permettre de proposer une diversité de conditions thermo-hygrométriques favorables aux chiroptères,
- Tenir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,

3/ Neutraliser les espaces favorables au Martinet noir et au Moineau domestique, entre le 15 août et le 15 octobre ou entre le 15 mars et le 15 avril. Mettre en place 6 nids artificiels à Martinet noir avant le 15 avril conformément aux dispositions prévues. En cas de non-utilisation dès la première année, favoriser l'occupation des nids dès l'année suivante par l'utilisation d'une repasse, placée au droit des nids. La repasse devra être diffusée 7 jours sur 7, de 19h à 22h (à adapter en fonction du contexte local), du 15 avril jusqu'à l'installation des premiers couples. Dans l'éventualité qu'aucun couple ne s'installe, la repasse devra être maintenue jusqu'à la fin juillet pour inciter de jeunes oiseaux en repérage à s'y installer l'année suivante. Cette mesure devra, à minima, être testée trois années consécutives,

4/ Le demandeur devra préciser au préalable à la DREAL les conditions d'installation des nids et gîtes artificiels sur chacun des bâtiments pour s'assurer du respect des exigences spécifiques,

5/ Assurer un suivi de l'efficacité des aménagements et mettre en place des mesures correctives si nécessaires.

Recommandations

1/ Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des aménagements et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue,

2/ Mettre en place les nichoirs artificiels à Moineau domestique et les aménagements en faveur du Lézard des murailles conformément aux dispositions prévues,

3/ Réfléchir à l'intégration de dispositifs d'accueil de chauves-souris, notamment de Pipistrelle commune, sur le futur ouvrage comme l'installation de bardages en bois pouvant esthétiquement être intégrés à la conception de l'ouvrage et/ou à l'intégration d'aménagements spécifiques dans les rives de toit voire même dans la conception même de l'édifice (briques intégrées),

4/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.